Philippe-Auguste, en investissant la cour des pairs du droit de prononcer sur toutes les contestations survenues entre les membres du corps féodal (Voir nº 86), avait posé le principe en vertu duquel toutes les juridictions inférieures se trouvaient ramenées à l'unité d'une juridiction suprême, à la juridiction royale. La constitution définitive du Parlement par Philippe le Bel en fut la sanction. Devenue ainsi maîtresse de l'administration de la justice, la royauté tendit à rendre la législation uniforme, et c'est dans ce but que la rédaction de toutes les coutumes diverses, ordonnée par Charles VII (Voir nº 132), fut exécutée par les soins de Charles VIII et de ses successeurs. Ce fut aussi le but principal de la plus grande partie des ordonnances des rois de France, dont nous avons signalé les plus importantes aux époques où elles ont été rendues. Malgré tant d'efforts, on pourra juger combien l'on était encore éloigné du but, si l'on réfléchit qu'il ne fallut rien moins qu'une révolution qui bouleversa la société française jusque dans ses fondements pour établir tant de principes méconnus jusqu'alors, et qui nous paraissent aujourd'hui si simples, savoir, suppression de la vénalité et de l'hérédité des offices de judicature : justice rendue gratuitement par des juges qui ne reçoivent rien que de l'État: égalité de tous les Français devant la loi, et par conséquent : abolition de tous les priviléges en matière de juridiction, suppression de tous les tribunaux extraordinaires et de ces jugements par commission, sources de tant d'iniques condamnations sous la monarchie absolue: institution du jury ou du jugement par ses pairs du moins en matière criminelle; jugements motivés, publicité des audiences, des rapports et des jugements : séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif, et aussi du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif, par l'interdiction faite aux juges de prononcer, comme le faisaient souvent les parlements, par voie de dispositions générales et réglementaires; enfin uniformité dans la législation et recours assuré contre toutes les erreurs de la justice dans l'établissement régulier des divers degrés de juridiction : tels sont sous le rapport judiciaire, les immenses résultats de cette révolution, qui, après avoir réagi d'une manière terrible contre les anciennes institutions politiques, a du moins fini par assurer le juste triomphe de l'égalité civile et de la liberté.

200. AGRICULTURE. — L'agriculture, qui avait été florissante dans l'ancienne Gaule, comme le prouve le nombre de ses habitants, et pendant les premiers temps de la domination romaine, se trouvait réduite à une détresse extrême lorsque les Barbares arrivèrent dans ce pays (Voir le n° 7). Les ravages de l'invasion et la dépopulation qui en fut la suite, complétèrent la ruine de cette branche si importante de l'industrie humaine. Au milieu des guerres qui les préoccupèrent sans cesse, les rois mérovingiens n'eurent guère le loisir de songer à l'agriculture. Mais ici encore se manifeste la bienfaisante influence de ce clergé puissant, dont l'action se fait partout sentir d'une manière si utile pour le pays pendant les premiers siècles de notre histoire. Déjà propriétaire de vastes domaines, le clergé les faisait cultiver avec soin par ses nombreux serfs et par les vassaux, peut-être plus nombreux encore, qui étaient

venus chercher asile et protection sur les terres des églises et des monastères. Les leudes et les feudataires suivirent l'exemple du clergé, et si la culture du sol, livrée ainsi aux bras des serfs des seigneurs et de l'Église, n'atteignit pas un haut degré de perfection, il paraît du moins qu'elle suffisait aux besoins: car il est rarement question à cette époque de ces famines qui exercèrent par la suite de si cruels ravages. Les capitulaires de Charlemagne nous offrent des preuves multipliées des soins qu'il faisait donner à la culture de ses domaines, et l'exemple du monarque ne put manquer d'avoir une heureuse influence; mais une époque désastreuse survint bientôt. Les guerres civiles qui entraînèrent des populations entières sur les champs de bataille, puis les ravages des Normands, des Sarrasins et des Hongrois, ruinèrent de nouveau l'agriculture et causèrent ces famines qui dépeuplèrent des provinces entières. A ces désastres se joignirent les guerres privées des seigneurs : et si la ruine n'avait pas été complète, elle fut alors consommée. Cependant l'Église intervient encore : la trêve de Dieu rend au laboureur quelques jours paisibles pour cultiver son champ; mais on peut penser si l'agriculteur, incertain de recueillir ce qu'il semait, donnait alors beaucoup de soins à la culture. Enfin le pouvoir royal se constitua; un grand nombre de villes et de bourgs achetèrent ou conquirent leurs libertés; le clergé, héritier de tant de familles éteintes pendant les croisades, augmenta encore ses vastes possessions par d'importants défrichements; de toutes parts l'agriculture commença à prospérer. L'affermissement du pouvoir royal et le rétablissement de l'ordre favorisèrent ses progrès sous Louis XI et sous Louis XII. Enfin Sully parut, et la France, alimentée par ses deux fécondes mamelles, le labourage et le paturage (Voir le nº 169), trouva dans son propre sol des mines plus fécondes, plus inépuisables surtout et d'une possession à tout jamais plus assurée que celles exploitées dans le nouveau monde par l'Espagne, sa rivale.

C'est à cette même époque (en 1600) qu'Olivier de Serres publia son Théâtre d'agriculture, ouvrage dans lequel sont exposés avec méthode tous les principes de cet art, et qui a valu à son auteur le titre glorieux de Patriarche de l'agriculture française. L'extrait qu'il en avait publié un an auparavant (1599), à la sollicitation du roi, sous le titre de Cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font, est une preuve de la sollicitude de Henri IV pour cette branche si importante de l'industrie française. On sait que, contrairement à l'opinion de Sully, qui la voyait avec peu de faveur, le roi considérait la fabrication de la soie comme pouvant devenir la source d'un grand commerce intérieur et fournir même un jour un important objet d'exportation. Le temps s'est chargé de justifier Henri IV; mais il ne faut pas oublier qu'il avait été devancé par Louis XI, de qui la fabrication des étoffes de soie dans la ville de Tours avait obtenu les plus utiles encouragements. Sous le règne de Louis XIV, l'agriculture recut une nouvelle impulsion des facilités que l'ouverture d'un grand nombre de routes et de canaux assura au transport de toutes les productions du sol. Vers le milieu du dix-huitième siècle enfin, l'agriculture, devenue la science à la mode, commença à être l'objet d'études spéciales. C'est alors que se forma l'école des économistes, dont les travaux appelèrent l'attention du gouvernement sur toutes les branches de l'industrie agricole. Des écoles vétérinaires furent établies à Lyon et à Alfort et l'abolition de la corrée inaugura dignement le règne d'un prince sincerement animé de l'amour du bien public. Le ministre Turgot, devenu le chef des économistes, seconda de tous ses moyens les intentions bienveillantes de Louis XVI. Tous deux se réunirent pour protéger contre d'absurdes préjugés les efforts de Parmentier, qui, en popularisant en France l'usage de la pomme de terre, a rendu à son pays un service qui doit le faire ranger au nombre des plus grands bienfaiteurs de l'humanité. Enfin l'abbé Roxier publiait son cours d'agriculture, lorsque les événements de 1789, suivis bientôt de l'abolition des dimes, de l'aliénation des biens immenses duclergéet d'une partie de ceux de la noblesse, amenèrent dans l'agriculture, comme dans les institutious politiques, une révolution complète.

204. COMMERCE ET COLONIES, - L'invasion barbare porta sans doute en France un coup terrible au commerce et à l'industrie : il ne paraît cependant pas qu'elle les ait complétement anéantis, car les besoins des conquérants, si peu considérables qu'ils fussent à cette époque, durent provoquer l'industrie de ceux mêmes qu'ils avaient dépouillés, et l'accroissement du nombre des consommateurs leur fournit bientôt les moyens de réparer leurs pertes. Chaque ville dut avoir son tisserand, son forgeron, son corroyeur. Nous savons aussi que les Bourguignons se faisaient remarquer par leur habileté à travailler le bois et les métaux. Il paraît même que les fabrications de luxe ne furent pas complétement abandonnées, puisqu'il est encore fait mention, sous les rois francs, de ces tapisseries d'Arras déjà recherchées sous les empereurs romains. Le luxe de la cour de Dagobert (voir nº 25) semble en être une nouvelle preuve: mais il nous donne en même temps une singulière idée de l'industrie de ce temps, où l'on voit que le plus habile orfévre du royaume était un évêque. Il est juste de remarquer, toutefois, que ce fut précisément son talent qui éleva saint Éloi aux plus hautes dignités de l'Église et de l'Etat; et cette remarque même prouve que l'industrie n'était pas aussi méprisée au septième siècle qu'on se l'imagine communément. Sa marche semble néanmoins avoir été plutôt rétrograde que progressive, puisque nous voyons, au neuvième siècle les rois euxmêmes faire fabriquer leurs vêtements par des femmes attachées à leur service. L'anéantissement de l'industrie dut provenir surtout des obstacles insurmontables qui s'opposaient alors à toute extension du commerce. Ces obstacles résultaient surtout de la difficulté et du peu de sûreté des communications. Ils ne firent que s'accroître avec le développement de la féedalité. Le commercant ne pouvait transporter avec lui ses marchandises sans se voir exposé à être dépouillé par les voleurs, ou rançonné par les seigneurs dont il avait à traverser les domaines. L'histoire nous a appris (voir nº 77) que la protection accordée par Louis le Gros aux marchands, et ses efforts pour assurer la libre circulation sur les routes, furent un des grands bienfaits de son règne. Philippe-Auguste accorda aussi au commerce quelques encouragements; mais les persécutions dirigées encore, pendant près de deux siècles, contre les juifs et les marchands italiens, entre les mains desquels se trouvait alors concentré presque tout le

commerce international, prouvent à combien de chances de ruine les marchands étaient encore exposés.

La participation prise, comme nous venons de l'indiquer, par les marchands italiens au négoce intérieur de la France montre combien les opérations commerciales avaient, au contraire, déjà pris de dévedoppements dans les cités maritimes de l'Italie. Depnis l'époque des croisades, les marchands de Venise, d'Amalfi, et successivement des autresports de l'Italie, étaient devenus les facteurs de toutle commerce de l'Europe avec l'Orient, et ce commerce avait pris une extension toujours croissante par suite même des goûts nouveaux que le luxe des contrées qu'ils avaient parcourues avait inspirés aux croisés.

Le commerce des riches productions de l'Orient, devenues des objets de première nécessité, donna dès lors une nouvelle activité aux ports de la Méditerranée, et particulièrement à celui de Marseille, qui n'avait jamais cessé d'être l'entrepôt du commerce de la France avec toutes les contrées qui bordent la Méditerranée. Au treizième siècle la formation de la ligue hanséatique créa de nouvelles relations entre nos ports de l'Océan et le nord de l'Europe. La fabrication et l'exportation des toiles fines de la Flandre prirent alors une grande extension: au commencement du quatorzième siècle il existait en Picardie des manufactures de laines considérables. Nous avons parlé (nº 430) des richesses immenses acquises, sous le règne de Charles VII, par le marchand Jacques Cœur, qui employait trois cents facteurs et qui dirigeait lui-même ses opérations sur les côtes d'Afrique et du Levant, d'où ses vaisseaux rapportaient des soieries et des épices. Sous François ler, ce n'était plus un seul marchand, mais un grand nombre de familles, qui possédaient des fortunes énormes, acquises par le commerce. Déjà les villes de Dieppe, Rouen, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, étaient devenues de grands centres d'affaires. Les découvertes des Portugais en Afrique, des Espagnols en Amérique, excitèrent dans ces ports une nouvelle ardeur : ils armèrent de nombreux batiments, et, tandis que l'accroissement du pouvoir royal et le rétablissement de l'ordre à l'intérieur y facilitaient les transactions commerciales, les développements que prenait de jour en jour la marine marchande préparaient la prospérité du commerce intérieur,

Dejà les marins français voyaient avec jalousie les relations commerciales des Portugais et des Espagnols s'étendre sur ces rivages nouvellement découverts, qui avaient plus que doublé le nombre des marchés ouverts au commerce européen. Ceux du port de Saint-Malo surtout, qui prétendent aujourd'hui avoir connu avant les Espagnols la côte du nouveau monde, étaient impatients de faire aussi quelque importante découverte. En 1334, Jacques Cartier, un de leurs plus habiles navigateurs, part, d'après les ordres de François Jer, pour la côte septentrionale de l'Amérique; il découvre l'île de Terre-Neuve, pénètre fort avant dans le grand fleuve du Canada (le Saint-Laurent), trafique sur toutes ces côtes, et prend possession, au nom du roi, de cette vaste contrée, à laquelle il donne le nom de Nouvelle-France. Deux autres voyages du même navigateur sont suivis du premier établissement fondé dans ce pays (en 1540) par le comte de Roberval, qui fut nommé par François l'er vice-roi de la Nouvelle-France. Sous Charles IX, Jean Ribaut élève (en 4562) le fort Charles, sur la côte d'Acadie (aujourd'hui Nouvelle-Ecosse), où les Français commencent

à faire avec les indigènes le commerce des pelleteries et des perles. Deux ans après, un autre navigateur français visite pour la première fois les Antilles, et fonde, sur la côte de la Floride, le fort Carolin, détruit bientôt (1565) par les Espagnols. Sous Henri IV, une grande partie du Canada est reconnue; la colonie du Port-Royal est fondée en Acadie, et un fort bâti dans l'île de Sainte-Croix; enfin Champlain fonde sur les rives du fleuve Saint-Laurent la ville de Québec (1608). Sous le règne de Louis XIII, une compagnie est créée (1617) pour soutenir ces établissements et leur donner tous les développements dont elles étaient susceptibles. Richelieu, parvenu au pouvoir, comprit de quelle importance il était pour la France d'avoir des colonies et une nombreuse marine. Les îles de Saint-Christophe, de la Martinique et de la Guadeloupe, dans les Antilles, et celle de Cayenne, sur la côte de la Guyane, recurent de nombreux colons. Mazarin suivit l'exemple de son prédécesseur : de nouveaux établissements français s'élevèrent dans les îles de Marie-Galante, de Saint-Barthélemy, de la Grenade (Antilles), et même dans la partie méridionale de Saint-Domingue; enfin un navigateur français alla prendre (en 1649), au nom du roi de France, possession de l'île de Bourbon, découverte un siècle auparavant par les Portugais.

On sait quels immenses développements l'administration de Colbert et les conquêtes du règne de Louis XIV donnèrent au commerce français. Ce fut dans le but d'accroître encore sa prospérité que le grand roi fonda (1664) la Compagnie des Indes Occidentales, à laquelle il concéda tous les établissements français en Amérique, et celle des Indes Orientales, à laquelle il vendit l'île de Bourbon, abandonna celle de Saint-Laurent (Madagascar), et accorda le droit exclusif de navigation dans toutes les mers de l'Orient et du Midi. Ces compagnies ne justifièrent pas les espérances qu'elles avaient données. Toutes les colonies ressentirent aussi le contre-coup des chances diverses qui signalèrent les guerres soutenues par Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. La paix d'Utrecht enleva à la France l'Acadie, dont la perte se trouva bien faiblement compensée par les établissements formés, quelques années auparavant, dans l'île Royale ou du Cap Breton : ce même traité lui coûta l'île de Saint-Christophe, dans les Antilles, où elle avait nouvellement colonisé celle de Saint-Martin; d'importants établissements avaient aussi été formés au Sénégal (en 1637 et 1664), au fort Dauphin, construit sur la côte de Madagascar (en 1665), et dans la Louisiane, vaste contrée qui prit le nom de Louis XIV, sous lequel elle fut découverte et colonisée. La ville de la Nouvelle-Orléans, qui en devait être la capitale, y fut fondée au commencement du règne de Louis XV, époque à laquelle eut aussi lieu la prise de possession, au nom du gouvernement, de l'île de France, qui devint bientôt le centre de la navigation française dans les mers orientales. Le traité de Versailles, qui suivit la malheureuse guerre de sept ans (1763), nous enleva presque toutes nos colonies : le Sénégal, le Canada et toutes les terres à l'orient du Mississipi, l'île Royale, celle de Saint-Jean, occupée en 1719, la Grenade, la Dominique, Tabago, Saint-Vincent, dans les Antilles, où la Désirade, les Saintes et Saint-Lucie avaient été récemment colonisées. Six ans après (1769), la France céda à l'Espagne le reste de la Louisiane et la ville de la Nouvelle Orléans, qu'elle avait conservée jusqu'alors. Ces pertes ne

furent pas compensées par l'acquisition que fit le gouvernement de tous les établissements que la compagnie des Indes Orientales avait formés (de 1676 à 1739) sur les côtes de l'Hindoustan, c'est-à-dire Rondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et leurs dépendances. En 1777, des établissements pour la pêche du corail furent formés à la Calle et au Bastion-de-France, non loin de Bone, sur la côte septentrionale de l'Afrique. Enfin le traité de Paris (1783) rendit à la France les établissements du Sénégal, l'Île de Tabago, le droit de faire le commerce sur les côtes de l'Inde et celui de faire la pêche à Terre-Neuve et aux îles voisines de Saint-Pierre et de Miquelon.

La conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre (en 1786) promettait de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie française, stimulée par tous les encouragements qui lui avaient été donnés depuis deux siècles ; les économistes, malgré quelques théories hasardées, parvenaient à faire prévaloir les principes favorables aux développements du commerce international; la révolution de 1789 ajourna toutes ces espérances.

202. AGRANDISSEMENTS SUCCESSIFS DE LA FRANCE DEPUIS CLOVIS (1). - Le royaume de Clovis, renfermé, au moment où ce prince fut élevé sur le bouclier à la place de son père, dans la petite contrée comprise entre l'Escaut et la mer du Nord, avec Tournai pour capitale, s'était successivement augmenté 1º de toute la Gaule Romaine, c'est-à-dire du pays entre la Somme et la Seine, tombée au pouvoir des Francs par suite de la victoire de Soissons, remportée sur Syagrius; 2º de la Gaule Germaine, conquise sur les Allemands des rives du Rhin, à la bataille de Tolbiac; 3º de toute la Confédération Armoricaine, ou des contrées comprises entre la Seine et la Loire, qui se soumirent volontairement à Clovis après sa conversion au christianisme; 4º de l'Aquitaine, c'est-à-dire du pays renfermé entre la Loire et les Pyrénées, conquis à la suite de la bataille de Vouillé sur les Visigoths, qui ne conservèrent plus dans la Gaule que la Septimanie, ou la côte de la Méditerranée; 5º de la Petite-Bretagne (Bretagne actuelle), dont le roi se reconnut tributaire de Clovis ; et 6º enfin du nord de la Gaule, ou il anéantit la domination des divers princes francs, dont les états avaient pour capitales le Mans, Thérouanne, Cambrai et Cologne. Ainsi Clovis, à sa mort, possédait toute l'ancienne Gaule, depuis les embouchures du Rhin jusqu'aux Pyrénées, à l'exception de la Septimanie, restée aux Visigoths. Du côté du nord-est, sa domination s'étendait au delà du Rhin, dans les contrées situées le long de la rive droite de ce fleuve, berceau de la nation franque; mais, au sud-est, ses états avaient pour bornes la Saône et le Rhône, au delà desquels s'étendaient les royaumes Bourguignons, et la Provence, qui appartenait aux Ostrogoths. Paris était devenu, dans les dernières années du règne de Clovis, la capitale de ce grand royaume.

Les partages divers, opérés par les descendants de Clovis dans le vaste empire qu'il avait fondé, n'empêchèrent pas la domination franque de prendre de nouveaux accroissements : nous continue-

⁽¹⁾ Consulter dans le Petit Atlas historique joint à ce Cours d'Histoire et de Géographie la carte de la France a la mort de Louis XIV.

rons donc de les mentionner sans tenir compte de ces partages. La Thuringe, royaume qui confinait à l'empire franc, vers le N.-E., fat la première conquête des fils de Clovis (330); elle détermina les Saxons, qui touchaient ce royaume au nord, ainsi que les Allemands et les Bavarois, qui l'entouraient au sud, à reconnaître la suprématie des rois francs. — Peu d'années après, la conquête de la Bourgogne (533) et la cession, par le roi des Ostrogoths, de la Provence, rendit les Francs possesseurs de toute l'ancienne Gaule, à l'exception de la Septimanie, qu'ils ne conquirent un moment que pour la reperdre bientôt. Cette dernière province ne fut définitivement réunie à la monarchie que par Pépin le Bref (759). Dans ce long intervalle les querelles des descendants de Clovis ne leur avaient pas laissé le loisir de faire de nouvelles conquêtes.

Nous n'insisterons pas sur celles de Charlemagne, par la raison que toutes les contrées conquises par ce prince sont restées en dehors du royaume de France, qui doit seul nous occuper ici. C'est donc de l'époque du partage définitif de l'empire carolingien, au traité de Verdun (843), qu'il faut nous transporter, pour y rechercher les limites assignées alors au royaume qui devait définitivement conser-

ver le nom de France.

Ce royaume avait les mêmes bornes que celui laissé par Clovis à ses enfants, si ce n'est vers le N.-E., où le nouvel État se tronvait resserré par le cours de la Meuse. Au delà s'étendait, sur toute sa frontière orientale, le royaume de Lotharingie, aux dépens duquel il devait s'agrandir un jour; mais auparavant de violentes commotions intérieures allaient le déchirer lui-même en une foule de petits états. Il n'entre pas dans notre sujet d'indiquer ici comment eut lieu ce fractionnement qui constitua la France féodale. Nous passerons donc immédiatement à l'avénement de la troisième race, époque à laquelle commença le travail de reconstitution de la monarchie

Lorsque Hugues Capet monta sur le trône, les possessions de sa famille constituerent, avec les villes de *Laon* et de *Reims*, seuls débris du domaine des rois carolingiens, le nouveau domaine royal;

il se composait des pays suivants, savoir :

Le duché de France, qui comprenait une bonne partie de ce qu'on a nommé depuis le gouvernement de l'île de France, depuis Mantes au S.-O. jusqu'a Laon au N.-E. — Le comté de Parts, enclavé dans le duché de France. —Le comté d'Orléans, au midi de ce même duché, dont il était séparé toutefois par les domaines de quelques petits seigneurs. Hugues Capet possédait en outre un grand nombre de riches domaines et les abbayes les plus considerables du royaume, de sorte que sa puissance égalait au moins celle de chacun des autres grands feudataires qui, depuis un siècle, travaillaient à se former des débris de l'empire carolingien de petites souverainetés féodales, dont le nombre s'élevait à plus de soixante. C'est leur reunion à la couronne, et par conséquent la reconstitution de la monarchie française, qu'il nous reste à faire connaître maintenant. Nous suivrons l'ordre chronologique dans lequel se sont opérées les réunions, en indiquant celles qui ont été suivies d'un nouveau démembrement.

966-1031. Le comté de Dreux (Eure-et-Loir), réuni sous le roi Robert à la couronne, dont il fut séparé de nouveau à diverses re-

prises jusqu'au règne de Louis XV.

1053. Le comté de Sens, tombé par déshérence ou défaut d'héritiers entre les mains du roi Henri ler, et que Robert II, avait déjà confisqué en 1013, pour punir son propriétaire de ses violences.

1069. Le comté de Gatinais (capitale Château-Landon, dans le Loiret), cédé à Philippe Ier par son propriétaire Foulques le Réchin,

devenu comte d'Anjou.

1082. Le comté du Vexin français (Pontoise, Seine-et-Oise), réuni

à la couronne à la mort de son dernier comte.

1100 ou 1101. La vicomté de Bourges, qui ne formait qu'une partie du Berri, achetée par Philippe Ier du vicomte Eudes Arpin, partant pour la croisade.

1112. Le comté de Corbeil (Seine-et-Oise), enlevé par Louis le

Gros au seigneur du Puiset en Beauce.

1118. La seigneurie de Montlhéri (Seine-et-Oise), par déshérence.
1137. Le comté de Poitiers et le duché d'Aquitaine ou de Guyenne, avec celui de Gascogne, qui y était réuni depuis l'an 1502. Ces riches provinces, unies un moment, par le mariage d'Eléonore d'Aquitaine avec Louis le Jeune, à la couronne de France, dont elles furent bientôt séparées, n'y furent définitivement rattachées, malgré diverses réunions et confiscations successives, qu'à la suite des conquêtes du règne de Charles VII.

1180. Le comté d'Artois, réuni par le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle; mais il sortit bientôt du domaine de la couronne pour n'y rentrer définitivement que longtemps après (voir 1640).

1181. Le comté de Nevers, échu par déshérence à Philippe-Auguste, mais immédiatement concédé par lui en apanage.

1185. Le comté de Vermandois (Saint-Quentin) avec l'Amiénois, cédés à Philippe-Auguste par le comte de Flandre, qui conserva néanmoins Péronne et Saint-Quentin.

1196. Le comté, puis duché d'Aumale (Seine-Inférieure), réuni par confiscation au domaine royal, dont il fut détaché de nouveau.

en 1200 pour n'y rentrer qu'en 1755.

1200. Le comté d'Evreux, cédé par son dernier comte à Philippe-Auguste; mais il fut encore plusieurs fois séparé de la couronne (voir 1631).

1203. Le comté de Guines (Pas-de-Calais) par conquête ; mais sa réunion définitive, arrivée par suite de déshérence, ne date que de 1504.

4204. Le duché de Normandie avec le Vexin normand, les comtés du Maine et d'Anjou, avec le duché de Touraine, qui y était alors réuni, et le comté de Poitiers, confisqués sur Jean Sans-terre. Nous avons déjà parlé du dernier; les autres provinces, plusieurs fois données en apanage, ne furent définitivement réunies que longtemps après au domaine royal, savoir: la Touraine en 1434, la Normandie en 1469, le Maine en 1531, et l'Anjou en 1574, par l'avénement de Henri III au trône. — Le comté de Meulan ou Meulant (Seine-et-Oise) par déshérence.

1213. Le comté d'Auvergne, par confiscation; mais il fut divisé par la suite en comté d'Auvergne (cap. Clermont) et duché d'Auvergne (cap. Riom). Ce dernier, donné plusieurs fois en apanage, fit définitivement retour à la couronne en 1416; mais le comté, qui avait aussi été plusieurs fois apanagé, fut une des terres échangées par la couronne contre la principauté de Sédan (voir 1651).

1214. Le comté d'Eu (Seine-Inférieure) par confiscation; mais il fut restitué, et il est presque toujours resté séparé du domaine royal.

1218. Le comté de Clermont en Beauvaisis, qui fut aussi plusieurs fois séparé de la couronne, à laquelle il n'a été définitivement réuni qu'en 1341.

1221. Le comté de Ponthieu (Somme) par confiscation; mais il fut restitué et ne revint définitivement à la couronne qu'en 1696.

1225. Le comté d'Alençon et de Bellème, cédé par son héritière à Louis VIII; mais, donné plusieurs fois en apanage, il resta presque constamment séparé du domaine royal.

1234. Les comtés de Chartres, de Blois, de Sancerre (Cher), et la vicomté de Châteaudun (Eure-et-Loir), achetés par saint Louis du comte de Champagne.

1239. Le comté de Mûcon, qui, séparé de la couronne plusieurs fois

encore, n'y fut définitivement réuni qu'en 1344.

1247. Le comté de Carcassonne et la vicomté de Rasez (capitale Limoux, Aude), cédés aussi à saint Louis par leur propriétaire.

1237. Le comté du Perche (Nogent-le-Rotro 1, Eure-et-Loir, et Mortagne, Orne), cédé au même roi par son dernier comte.

1238. Le comté de Dammartin "Seine-et-Marne); saisi sur ses héritiers, auxquels il fut ensuite restitué, il était encore en 1789 dans

la maison de Montmorency.

1272. Le comté de Toulouse, par héri age, avec le comté de Querci, qui y était réuni depuis l'an 96%, celui de Rouergue réuni depuis l'an 1088, et le marquisat de Provence ou Haute Provence, réuni depuis 1128. C'est de ce dernier que Philippe le Bel détacha le Comtat Ve-

naissin, qu'il abandonna au pape (1274).

1286. Le comté de Chartres, par acquisition. 1292. La sirerie de Beaugenci (Loiret), également achetée par Phi-

lippe le Bel.
1307. La baronnie de Fougères (Ille-et-Vilaine), par confiscation.

1308. Le comté de la Basse-Marche et le comté d'Angoulème, réuni au précédent depuis l'an 1218, confisqués par Philippe le Bel. Le dernier, donné depuis plusieurs fois en apanage, ne fut définitivement réuni au domaine royal qu'en 1696.

1309. Le comté de Réthel, par confiscation; mais il fut restitué et finit par être érigé, sous le nom de Mazarin, en un duché, qui existait encore en 1789.

1313. Le comté de Lyon, cédé par l'archevêque de cette ville à

Philippe le B l. 1335. Le Dauphiné de Viennois, légué par son dernier dauphin.

1333. Les comes de Champagne et de Brie (capitale Meaux), et de Bar-sur-Seine, qui faisaient partie des domaines de la famille royale depuis l'an 1335. — Le duché de Bourgogne, échu par héritage à Jean II, qui l'al éna de nouveau en 1353.

1370. Le comté de Pardiac (capitale Montlezun, Gers) qui ne fut

définitivement reuni à la couronne qu'en 1300.

1371. Le comté d'Auxerre, qui fut encore deux fois séparé de la couronne, à laquelle il ne revint définitivem ent qu'en 1329.

1399. Le comté de Périgord, par confiscation.

1423. Les coutés de Valentinois et de Diois (Valence et Die, Drôme), après la mort de leur dernier comte; mais le Valentinois,

de nouveau distrait de la couronne, en était encore séparé avec le titre de duché en 1789.

1453. Le comté de Comminges (capitale Saint-Bertrand, Haute-Garonne) par donation; mais sa réunion définitive ne date que de 1540.

1463. La Picard e septentrionale, rachetée par Louis à I du duc de Bourgogne, auguel elle avait été cédée par le traité d'Arras.

1473. Le comté de Saint-Pol (Pas-de-Calais), par confiscation, ainsi qu'une moitié du comté de Soissons, dont le reste revint aussi à la couronne en 1498.

1477. Le duché de Bourgogne avec le comté de Châlon-sur-Saône, qui y était réuni depuis l'an 1237; — le comté de Mâcon, démembré par Louis XI de la succession de Charles le Téméraire — La baronnie de Donzi (Nièvre), mais quant à la suzeraineté seulement.

1478. Le comté de Boulogne, usurpé par Louis XI, qui en fit hom-

mage à la sainte Vierge.

1481. Le comté de Provence ou la Basse-Provence, auquel était réunie depuis 1193 une partie de celui de Forcalquier; ces provinces, léguées à Louis XI par leur dernier comte avec tous ses autres Etats, ne furent définitivement réunies qu'en 1486.

1498. La aronnie de Couci, dont une partie fut réunie à la couronne par l'avénement de Louis XII, qui en était possesseur, et le

reste en 1589.

1507. La vicomté de Narbonne, par déshérence.

1515. Le duché d'Angoulème, par l'avénement de François Ier. 1523. Le comté de Penthièvre (Côtes-du-Nord), par confiscation;

mais il fut ensuite restitué et érigé en duché.

1527. Le duché de Bourbon, avec la baronnie de Beaujolais (Rhône et Loire, et le pays de Dombes (Ain', qui y étaient réunis depuis l'an 1400. Ils revinrent à la couronne après la mort du connétable de Bourbon. Le comté de Forez (Montbrison, Loire, par déshérence.

1531. Le Dauphiné d'Auvergne (capitale Vodablé, près d'Issoire, Puy-de-Dôme), confisqué en 1523, avec la Marche et le Lyonnais, sur ce même connétable de Bourbon, et dont la possession f. Lassurée à la France, par le traité de Cateau-Cambrésis (1559), confirmé par

la paix de Wesphalie (1648).

1532. Le duché de Bretagne, avec la baronnie de Monfortl'Amauri, qui y était réunie depuis l'an 1294. Apporté en dot par Anne de Bretagne, d'abord à Charles VIII. en 1491, puis à Louis XII en 1499, ce duché ne fut définitivement réuni à la couronne que par François ler.

1547. Le comté de Blois, à l'avénement de Henri II. qui le réunit à la couronne, dont il fut encore séparé à diverses reprises pour être

donné en apanage.

1552. Les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, enlevés à l'Empire par Henri II.

1559. La ville et le comté de Calais, reconquis sur les Anglais.

1589 L'avénement de Henri IV à la couronne de France amène la réunion à cette couronne de celle de Navarre : mais ce ne fut qu'en 1607 que Henri consentit à réunir au domaine royal son patrimoine, comprenant, outre la Basse-Navarre, la principauté de Béarn, qui y était réunie depuis l'an 1290; le comté de Bigorre, réuni au Béarn

en 1425; le comté de Foix, réuni au royaume de Navarre en 1471; le duché d'Albret, les comtés de Dreux, de Gaure, de Penthièvre, de Périgord et de la Haute-Marche; les vicomtés de Limoges et de Tartas (Landes), réunies à ce même royaume en 1522; le comté d'Armagnac, réuni aussi à ce royaume en 1526, avec les comtés de Fezenzac, qui en faisait partie depuis l'an 1140, de Rodez depuis l'an 1292, de Lodève depuis 1319; les vicomtés de Lomagne réunie à ce même royaume en 1325, et de Fezenzaguet en 1403; enfin les duchés de Vendôme et de Beaumont-le-Vicomte (dans le Maine), que Henri tenait de son père, Antoine de Bourbon; il transmit le premier à un fils qu'il avait eu de Gabrielle d'Estrées.

1601. La Bresse, le Bugey et le Val-Romey, cédés par le duc de

Savoie en échange du marquisat de Saluces.

1634. Le duché de Lorraine avec celui de Bar, qui y était réuni depuis 1431; mais ils furent encore deux fois séparés de la couronne, à laquelle ils ne sont définitivement revenus qu'en 1766.

1640. Le comté d'Artois, conquis par Louis XIII, et cédé par la paix des Pyrénées (1659), à l'exception des villes d'Aire et de Saint-Omer, conquises en 1676 et 1677, et assurées à la France par les traités de

Nimègue (1678 et d'Utrecht (1713).

1642. Le comté de Roussillon et de Cerdagne, conquis par le même prince, et cédé par le traité des Pyrénées. Il avait déjà été possédé par les rois de France à titre de gage pendant trente ans (1462-1492).

1648. L'Alsace, cédée par le traité de Wesphalie, à l'exception des villes impériales, qui le furent par le traité de Nimègue, et de

celle de Strasbourg, conquise en 1681.

1651. Les principautés de Sédan et de Raucourt (Ardennes), cédées par le duc de Bouillon, en échange des comtés d'Evreux et d'Auvergne et des duchés d'Albret et de Château-Thierri.

1659. Le Charolais (Saône-et-Loire), cédé par la paix des

Pyrénées.

1661. Le comté d'Astarac (capitale Mirande, Gers), réuni par

confiscation.

1667. La Flandre française, conquise par Louis XIV, et cédée définitivement à la France par les traités de Nimègue et d'Utrecht. Le reste du comté de Flandre, l'un des anciens grands fiefs du royaume, ne fut réuni que passagèrement à la couronne.

1674. La Franche-Comté, conquise alors pour la seconde fois, par

Louis XIV, auquel elle fut cédée par la paix de Nimègue.

1702. La principauté d'Orange, adjugée au roi de France par un arrêt du Parlement que confirma le traité d'Utrecht (1713). 1738. La vicomté de Turenne (Corrèze), vendue à Louis XV par le

duc de Bouillon.

1766. Les duchés de Lorraine et de Bar, par succession.

1768. La Corse, cédée par la république de Gênes.

Plusieurs provinces, telles que le comté de Montbéliard (Doubs), la principauté de Dombes (Ain) et le Comtat Venaissin, quoique enclayées dans le royaume de France, n'y étaient pas encore réunies à l'époque de la révolution de 1789.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DES HOMMES ILLUSTRES ET DES LIEUX LES PLUS CÉLÈBRES CITÉS DANS CE VOLUME.

Les chiffres placés à la suite des noms désignent les pages du volume où ils sont cités.

ABAILARD, 101-104-252. ADALBÉRON, archev. de Reims, 77. ADALGISE, fils de Didier, roi des Lombards, 49. ADRETS (b. des), ch. prot., 199. ADRIEN Ier, pape, 49. ÆGA, maire de Neustrie, 35. Ægidius, gén. romain, 18. Aérius, gén. romain, 18. AGNADEL (bat. d'), 183. AGNÈS DE MERANIE, troisième femme de Philippe-Auguste, 115. AGNÈS SOREL, 163. Aguesseau (d'), chancelier, 236. AHRIMANS, 68. AIGNAN (S.), év. d'Orléans, 18. AIGUES-MORTES, 121-122. AIX-LA-CHAPELLE, 53-67. - Paix (d'), 228-239. ALAINS, p., 15. ALAIS (traité d'), 219. ALARIC, roi visigoth, 22. ALBÉRONI, ministre espagnol, 237. ALBERT LE GRAND, philos., 252. ALCUIN, moine anglais, 52. ALEMBERT (d'), id., 251-244. ALENÇON (duc d'), frère d'Henri III, 202. ALENÇON (duc d'), 171. ALEXANDRE III, pape, 112. ALEXANDRE VI, pape, 179. ALEXIS COMNÈNE, emp. de Constantinople, 90. ALIX, femme de Louis VII, 104. ALLEUX, 68. ALPHONSE, c. de Toulouse, 125. Alphonse Ier, roi de Castille et Léon, 88. ALPHONSE II, roi de Naples, 179. ALPHONSE HENRIQUE, roi de Portu-AMALARIC, roi des Visigoths, 26.

Amboise (conjur. d'), 198. AMAURY de Montfort, 97-114-116. Amiens (prise d'), 209. AMYOT, littérateur, 250. ANACLET, antipape, 100. ANASTASE, empereur d'Orient, 23. ANASTASE (S.), pape, 21. Andelot (traité d'), 29-32. ANGOULÊME (duchesse d'), mère de François Ier, 187. ANGUIER, sculpteur, 256. ANIANUS, év. d'Orléans, 18. Anjou (duc d'), oncle de Charles VI, 154. - Petit-fils de Louis XIV, 231. ANNE D'AUTRICHE, femme de Louis XIII, 224. - DE BRETAGNE, femme de Louis XII, 178-184. - DE FRANCE, fille de Louis XI, 177. - DE RUSSIE, femme de Henri Ier, 83. ANTIOCHE (siége d'), 90. Arbogast, général franc, 14. ARCHAMBAULT de Bourbon, 96. ARMAGNAC (comte d'), 157-158-170. ARMOIRIES, 84. ARNAUD, théologien, 234. ARNAUD DE BRESCIA, 104. ARNAUD DE VILLENEUVE, 253. ARNOULD (S.), évêque, 33. - Comte de Fandre, 78. ARQUES (bat. d'), 206. ARRAS (traité d'), 162-173. ARTEVELLE (Jacques), 140. - Philippe, 154. ARTHUR, duc de Bretagne, 110. ASCALON (bat. d'), 90. Assas (d'), 240. ASTOLPHE, roi des Lombards, 44. ATTILA, chef des Huns, 18. AUBIN DU CORMIER (bataille de S.). 177.